

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 15

Séance du 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Jean-Pierre LIES, Danielle ROBIN, Régis LUCENET, Anais FIGEROU, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN

Représentés : Liliane DUBOIS par Françoise PIQUEMAL, Patrice LIENARD par Jean-Pierre LIES, Josie LABOY par Christian VAUBAN

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LIES

Ordre du jour :

- Vente de la maison "BAGAT" située au n° 6 Grand rue ;
- Création d'un poste de Brigadier-chef principal à temps complet ;
- régularisation des écritures de dépréciation des créances douteuses de 2021 et années précédentes (commune et camping) à la demande de la Trésorerie ;
- Autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif principal de la commune pour 2023 ;
- Renouvellement de l'adhésion au Plan de Formation Mutualisé du Médoc 2023 à 2025 ;
- Adhésion à la convention de l'offre de service de prévention et santé du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- Renouvellement de la souscription au contrat d'assurance du personnel proposé par la CNP assurance pour l'année 2023 ;
- Agrandissement de l'espace "carvurnes" du cimetière - tarification ;
- Révision des tarifs pour la non restitution ou détérioration de tables et de bancs de la commune faisant l'objet de prêt ;
- Renouvellement du contrat de location de la salle de sport et tarification du loyer à compter de 2023 ;
- Aide financière départementale pour le nettoyage manuel des plages pour l'année 2023 ;
- Feux de forêt : point et avenir – lettre ouverture au Président du Conseil Départemental ;

Informations diverses :

- Maison de la chasse – fin des travaux ;
- Arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;
- Travaux du centre bourg ;
- Toitures des bâtiments municipaux du passage des Trieux ;

La réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Proposition d'achat de la maison située 14 route de St Vivien ;
- Signature de la convention territoriale globale 2022-2026 ;
- Droit de préemption sur la parcelle ZR 0003 ;
- Décision modificative de virement de crédits pour les charges de personnels ;
- Subvention au lycée Odilon Redon - voyage scolaire à Cracovie;

- Création d'emplois non permanents pour le recensement de la population de 2023 ;

DELIBERATIONS :

MISE EN VENTE DE LA MAISON LOCATIVE SITUEE 6 GRAND RUE - DE 2022_067

Monsieur le Maire rappelle que la maison appartenant à la commune située au n° 6 Grand Rue a été libérée de sa locataire fin octobre.

Considérant, l'importance des travaux de rénovation à effectuer et l'absence de normes handicapés dans cette maison. De plus, la commune construit actuellement trois maisons individuelles aux normes locatives en vigueur.

Monsieur le Maire propose, de ne pas procéder à la rénovation de cette maison et de la mettre en vente pour la somme de **240 000,00 € net vendeur** et ce, durant 3 mois. Passé cette date, Le Conseil Municipal autorise le Maire à baisser progressivement le prix de vente, sans aller plus bas que la valeur estimée par l'agence, à savoir **216 000,00 € net vendeur** .

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à fixer le prix de vente de la maison située au n° 6 Grand Rue à **240 000,00 € net vendeur** et ce, durant 3 mois. Passé cette date, Le Conseil Municipal autorise le Maire à baisser progressivement le prix de vente, sans aller plus bas que la valeur estimée par l'agence, à savoir **216 000,00 € net vendeur** .

- DE MANDATER le Maire pour chercher un acquéreur ;

-DE L'AUTORISER à signer tous les actes afférents à cette future vente.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET - DE 2022_068

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale** ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Brigadier-chef principal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Brigadier-chef Principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du **03 novembre 2022** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

MODIFICATION DES TARIFS DE NON RESTITUTION OU DE DÉTERIORATION DE TABLES ET DE BANCS DE LA COMMUNE FAISANT L'OBJET D'UN PRÊT - DE 2022 069

Monsieur le Maire indique que la commune prête gracieusement ses tables et ses bancs pour des occasions diverses et à des tiers tels que les autres collectivités ou à des administrés vivant sur la commune par exemple.

Il rappelle la délibération n° **78/14** fixant la compensation financière de la non restitution d'une table ou de sa détérioration à **90** euros et de manière similaire pour un banc à **35** euros.

Il souhaiterait faire évoluer ces tarifs de 2014, en augmentant cette participation.

Il propose de la fixer à **150** euros par table et **100** euros par banc détérioré(e)s ou non restitué(e)s.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés par Monsieur le Maire et fixe à 150 euros la non restitution ou la détérioration d'une table prêtée par la commune et à 100 euros la non restitution ou la détérioration d'un banc, et ce, quel que soit leur taille et leur modèle.

AGRANDISSEMENT DE L'ESPACE CAVURNES DU CIMETIÈRE ET TARIFICATION - DE 2022 070

Monsieur le Maire explique que l'espace "columbarium" du cimetière doit être agrandi car il ne reste aujourd'hui plus qu'un seul emplacement libre à la vente sur l'ancien espace.

Il en profite pour préciser que le nom de l'ancien espace "columbarium" doit désormais prendre le nom d'espace "cavernes" car lorsque la "cuve" est enterrée dans le sol elle prend le nom de "caverne". Un columbarium présente des "cases" et elles sont hors du sol.

Il indique qu'une proposition a été validée par devis pour une création de 10 cavernes supplémentaires.

Ceci étant dit, il propose de garder les modalités appliquées à l'espace cavurnes existant à savoir de laisser la durée d'acquisition pour 15 ans ou 30 ans renouvelable et d'appliquer le tarif de 300 euros pour une cavurne acquise pour 15 ans et 500 euros pour une cavurne acquise pour 30 ans.

L'encaissement de ces cases se fera par l'intermédiaire de la régie du cimetière.

A cette proposition, le Conseil Municipal décide :

- DE NUMEROTER les cavurnes supplémentaires de **22 à 31** ;
- D'ENCAISSER l'intégralité des sommes liées aux ventes de cavurnes sur le budget de la commune par l'intermédiaire de la régie communale du cimetière ;
- DE LAISSER la durée des acquisitions à 15 ans et 30 ans renouvelable ;
- DE LAISSER la tarification de ces acquisitions à 300 euros pour une cavurne acquise pour 15 ans et 500 euros pour une cavurne acquise pour 30 ans ;
- DE DONNER tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la gestion du cimetière et de ces conditions.

Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE ZR 03 - DE 2022 071

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de Maître Marion SIRACUSA, notaire à AMBARÈS-ET-LAGRAVE, a déposé en mairie le 20 octobre 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner, concernant la vente pour un montant de 6 000,00 € d'une parcelle appartenant à Monsieur LEVREAUD Alain et Madame FAUCOINEAU Joëlle, cadastrée ZR 03 (1 553 m²), située au lieu-dit « Bichote », au profit de Monsieur GERBAUD Christophe.

La commune a demandé une évaluation au Service des Domaines qui a estimé cette parcelle au prix de 5 345,00 €.

Monsieur le Maire propose de préempter cette parcelle au prix de la déclaration d'Intention d'Aliéner. En effet, des constructions illicites sont présentes sur la parcelle engendrant des risques d'incendie ou d'accidents élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de préempter cette parcelle au prix de 6 000,00 € ;
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette acquisition et signer tout actes afférents à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE - DE 2022 072

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui formalise les engagements de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et ses communes membres signataires (Carcans, Hourtin, Lacanau, Queyrac, Saint Vivien-de-Médoc, Soulac-Sur-Mer, Vendays Montalivet, Le Verdon), avec la CAF, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est : « une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accompagnement social ».

La signature d'une CTG repose sur :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre d'équipement existante soutenue par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin de permettre à la collectivité de participer activement à l'évolution du projet social du territoire au regard des besoins de la population, tout en bénéficiant du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à terme le 31/12/2021, pour les actions menées sur notre commune (uniquement pour les communes qui avaient signées le Contrat enfance jeunesse) et inscrites au titre de ce dispositif pour l'année 2022.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et, de fait, elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population, au-delà des thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

En effet, la CTG permet de développer de nouvelles offres sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tel que l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale et l'accompagnement social.

Le plan d'action de la CTG sera réalisé en 2023 et ajouté à la CTG par avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation de la convention et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter des financements dans le cadre de cette convention durant toute la durée de celle-ci.

ACQUISITION DE LA MAISON SITUÉE 14 ROUTE DE SAINT VIVIEN ET APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ AERO - DE 2022_073

Le Maire expose que la commune ayant un locataire qui souhaite une grande maison avec environ 7 chambres et une grande pièce commune, cherche un local à acheter pour le louer.

Il s'avère que la maison située 14 route de Saint-Vivien appartenant à la société AERO est à vendre et remplit les critères souhaités.

Le prix de vente est de 675 000,00 €. Le Maire et un conseiller se sont rendus sur place pour visiter le bien et au vu de l'ensemble, ils estiment que le Conseil peut faire une proposition de 500 000,00 €, sans dépasser ce prix au vu de l'état des murs anciens de la première maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- MANDATE Le Maire pour faire une proposition à 500 000,00 €. Si l'offre est acceptée, Le Conseil mandate le Maire pour signer tous les afférents à cette acquisition.
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE SPORT ET TARIFICATION DU LOYER A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 - DE 2022 074

Le Maire expose que l'actuel locataire de la salle de sports, arrivé au 1er Janvier 2022 a bénéficié d'un bail d'un an, vu la conjoncture dû au COVID.

Il faut maintenant lui refaire un bail.

Le prix ayant été baissé en 2022 de 20 000,00 € à 15 000,00 € devant le nombre d'adhérents en baisse, il faut savoir ce que nous proposons pour l'avenir, sachant que la première adjointe s'est entretenue avec lui.

Après en avoir délibéré et envisagé plusieurs solutions, le Conseil Municipal décide :

- De REFAIRE un contrat de location avec un loyer de 15 000,00 € pour un an à partir du 1er janvier 2023 ;
- De REVOIR en fin d'année prochaine, la conjoncture et si possible de signer un bail commercial 3/6/9 avec un loyer en augmentation substantielle en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

*Pour : 9
Vote Contre : 6
Abstention : 0*

CONTRAT D'ASSURANCE AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE - couverture des risques incapacité de travail du personnel pour l'année 2023 - DE 2022 075

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'année **2023**, un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel.

Il propose de renouveler le contrat pour une durée d'une année pour l'année **2023**.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion, via le centre de Gestion de la Gironde.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE SOUSCRIRE au contrat d'assurance du personnel proposé par la CNP pour l'année **2023** ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat ;

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES POUR L'ANNEE 2023 - DE 2022 076

Depuis 2010, le Département a choisi de mettre en place un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages qui donne la priorité au milieu naturel.

Depuis le 21 décembre 2012, un nouveau dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral a été adopté.

Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux Communes et Communautés de communes.

Les modalités d'attribution de l'aide financière départementale pour le nettoyage des plages, votées par le Conseil Départemental, applicables pour l'année 2023 sont :

- 40 % d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 70 000 €
 - majoration qualitative : + 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel
 - majoration géographique : + 25 % pour les communes situées sur la façade Atlantique
- Le montant obtenu sera pondéré par le Coefficient de Solidarité.

Monsieur le Maire indique que le nettoyage est exclusivement manuel, pour un linéaire nettoyé de 1,9 km, sur une période d'intervention allant de mai à septembre.

Le coût prévisionnel des activités de nettoyage manuel des plages s'élève à **34 227,60 € TTC**, réparti de la façon suivante :

- **15 000,00 €** pour la charge estimée des moyens en matériels et véhicules (frais de véhicules, de travaux et fournitures diverses pour la plage, de tris, de ramassage et de traitement des déchets sélectifs sur la plage) ;
- **18 000,00 €** pour la charge estimée en personnel (frais de personnel de nettoyage de la plage) ;
- **1 227,60 €** (devis de l'O.N.F pour le nettoyage de la dune du conservatoire à VENSAC).

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de RÉALISER en **2023** les travaux de nettoyage manuel des plages pour un montant total estimé à **34 227,60 € TTC** ;
- de DEMANDER au Conseil Départemental de lui attribuer une aide financière au titre de ces travaux ;
- d'ASSURER le financement complémentaire pour ces travaux par emprunt et/ou par autofinancement ;

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU MEDOC POUR LA PERIODE DE 2023 A 2025 - DE 2022_077

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur le territoire du Médoc.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce dispositif permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Monsieur le Maire indique que notre collectivité est déjà adhérente au dispositif, ainsi il propose de renouveler cette adhésion pour les 3 ans à venir.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de renouveler l'adhésion au Plan de formation Mutualisé **pour la période de 2023 à 2025 ;**
Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2023 - DE 2022_078

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'exécutif de la collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

au vu de ces dispositions et considérant qu'il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Sans opération :

article 275 pour 250 €

Opération d'équipement 101 - Voirie et immobilisation :

article 202 pour 7 500 €
article 2031 pour 5 000 €
article 2111 pour 75 250 €
article 2151 pour 37 500 €
article 21538 pour 13 527 €
article 2181 pour 15 231 €

Opération d'équipement 102 - Aménagement centre bourg :

article 2181 pour 3 750 €
article 2184 pour 2 500 €

Opération d'équipement 103 - Bâtiment communaux :

article 2115 pour 148 750 €
article 21316 pour 12 500 €
article 2138 pour 12 500 €
article 2181 pour 25 000 €
article 2184 pour 5 000 €
article 2188 pour 2 500 €

Opération d'équipement 104 - Eclairage public :

article 21534 pour 20 000 €

Opération d'équipement 105 - Matériel outillage mobilier :

article 21571 pour 12 500 €
article 21578 pour 5 000 €
article 2182 pour 1 250 €
article 2183 pour 2 500 €
article 2184 pour 1 250 €
article 2188 pour 1 250 €

Opération d'équipement 111 - Forêt/conservatoire du Littoral :

article 2117 pour 17 500€

Opération d'équipement 119 - Mairie nouveau bâtiment :

article 2031 pour 3 377 €
article 2181 pour 169 123 €
article 2183 pour 5 000 €
article 2184 pour 30 998 €

Opération d'équipement 120 - Maison de la chasse :

article 2031 pour 2 500 €
article 2115 pour 70 000 €

article 2151 pour 12 500 €
article 2181 pour 50 000 €
article 2184 pour 12 500 €

Opération d'équipement 122 - Maison 7 bis et 7 ter route des Trieux :

article 2031 pour 2 000 €
article 2151 pour 12 500 €
article 21534 pour 12 500 €
article 2181 pour 75 000 €
article 2184 pour 25 000 €

Opération d'équipement 123 - Maison 24 route des Tuilières :

article 2151 pour 12 500 €
article 21534 pour 12 500 €
article 2181 pour 50 000 €
article 2184 pour 25 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune ;

- AUTORISE l'engagement des crédits comme suit :

Sans opération :

article 275 pour 250 €

Opération d'équipement 101 - Voirie et immobilisation :

article 202 pour 7 500 €
article 2031 pour 5 000 €
article 2111 pour 75 250 €
article 2151 pour 37 500 €
article 21538 pour 13 527 €
article 2181 pour 15 231 €

Opération d'équipement 102 - Aménagement centre bourg :

article 2181 pour 3 750 €
article 2184 pour 2 500 €

Opération d'équipement 103 - Bâtiment communaux :

article 2115 pour 148 750 €
article 21316 pour 12 500 €
article 2138 pour 12 500 €
article 2181 pour 25 000 €
article 2184 pour 5 000 €
article 2188 pour 2 500 €

Opération d'équipement 104 - Eclairage public :

article 21534 pour 20 000 €

Opération d'équipement 105 - Matériel outillage mobilier :

article 21571 pour 12 500 €

article 21578 pour 5 000 €

article 2182 pour 1 250 €

article 2183 pour 2 500 €

article 2184 pour 1 250 €

article 2188 pour 1 250 €

Opération d'équipement 111 - Forêt/conservatoire du Littoral :

article 2117 pour 17 500€

Opération d'équipement 119 - Mairie nouveau bâtiment :

article 2031 pour 3 377 €

article 2181 pour 169 123 €

article 2183 pour 5 000 €

article 2184 pour 30 998 €

Opération d'équipement 120 - Maison de la chasse :

article 2031 pour 2 500 €

article 2115 pour 70 000 €

article 2151 pour 12 500 €

article 2181 pour 50 000 €

article 2184 pour 12 500 €

Opération d'équipement 122 - Maison 7 bis et 7 ter route des Trieux :

article 2031 pour 2 000 €

article 2151 pour 12 500 €

article 21534 pour 12 500 €

article 2181 pour 75 000 €

article 2184 pour 25 000 €

Opération d'équipement 123 - Maison 24 route des Tuilières :

article 2151 pour 12 500 €

article 21534 pour 12 500 €

article 2181 pour 50 000 €

article 2184 pour 25 000 €

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE - DE 2022 079**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu Le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- QUE les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- QUE les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;
- QUE le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- QUE les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, décide :

- DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNE - virement de crédits - DE 2022_080

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative ci-après ;

. Virement de Crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		30 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		30 000,00 €
D 65548 : Autres contributions	30 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	30 000,00 €	

SUBVENTION AU LYCEE ODILON REDON DE LESPARRÉ MEDOC - VOYAGE SCOLAIRE A CRACOVIE
- DE 2022 081

Monsieur le Maire expose que le lycée Odilon Redon de LESPARRÉ-MEDOC organise un voyage scolaire à CRACOVIE pour ses élèves de terminale.

Le voyage coûte **670,00 €** par enfant.

Après prise en charge financière du lycée, le reste à charge des familles s'élève à **400,00 €** par enfant.

C'est pourquoi le lycée sollicite l'accord de subventions notamment auprès du Conseil Régional (qui donne **100,00 €** par enfant), auprès de la CDC Médoc Atlantique (qui donne **50,00 €** par enfant de son territoire) et auprès de notre collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de subventionner ce voyage à hauteur de **100,00 euros** par enfant de la commune de VENSAC, précisant qu'ils sont quatre à y participer soit une somme totale de **400,00 euros**.

A cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE participer financièrement au voyage organisé à CRACOVIE par le lycée Odilon Redon de LESPARRÉ-MEDOC ;
- QUE cette participation sera à hauteur de **100,00 €** par enfant de la commune de VENSAC soit, pour quatre enfants, **400,00 €** ;
- QUE cette participation sera versée sur le RIB du lycée Odilon Redon de LESPARRÉ-MEDOC, à charge à lui de répartir cette subvention auprès des familles ;

Adoptée à l'unanimité

CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX OPERATIONS DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DE 2022 082

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;

- Considérant qu'en raison des opérations de recensement de la population du 10 janvier au 18 février 2023, il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet, dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de quatre emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03 novembre 2022 ;

Le Maire,

- *Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Informations diverses :

- Inauguration de la maison de la chasse le 12 novembre à 11h00 ;

- Le Maire donne lecture de la lettre ouverte au Président du Conseil Départemental, le conseil municipal approuve son envoi.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de SEANCE,



Jean-Pierre LIES

Le Maire,



Jean-Luc PIQUEMAL